

## Travaux d'aménagement divers

Vous souhaitez réaliser des travaux d'aménagement sur votre propriété ou dans le cadre de votre activité professionnelle. Tout aménagement qui modifie l'aspect extérieur d'un bâtiment ou qui crée une surface de plancher ou une emprise au sol supérieure ou égale à 5 m<sup>2</sup> doit faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme.



Pour les professionnels, toute modification d'un local ouvert au public (ERP) doit faire l'objet d'une autorisation administrative.

## Dans cette rubrique



## Les clotures

Vous souhaitez mettre en place une clôture pour délimiter votre propriété ? Certaines règles définies par le PLU sont à respecter...

---

# ANNEXES

## Les annexes

La construction ou l'agrandissement de bâtiments annexes à l'habitation principale (abri de jardin, garage, carports ...), dès lors qu'ils créent 5m<sup>2</sup> ou...

---



## Création ou réfection d'une vitrine commerciale

Le commerce est un des éléments les plus dynamiques d'un centre-ville ou d'un quartier. Une devanture commerciale fait partie intégrante d'un immeuble...

---



## Les travaux d'accessibilité

Les établissements recevant du public (E.R.P) sont soumis à des procédures d'autorisation auprès du maire ou du préfet. La création, l'aménagement ou...

---



## Taxes et affichage légal

Les travaux de construction, de rénovation, d'extension ou d'aménagement donnent lieu à certaines obligations en matière d'affichage ou de redevance.

Dernière mise à jour le : **04 juin 2020**



### HÔTEL DE METROPOLE

24, rue Coat-ar-Guéven - CS 73826  
29238 BREST CEDEX 2  
Tel. : 02 98 33 50 50  
[www.brest.fr](http://www.brest.fr)

Accueil téléphonique :  
02 98 33 50 50  
Lundi au Vendredi : 8h-18h  
Samedi : 8h30-12h30

### HOTEL DE VILLE DE BREST

2, rue Frézier - CS 63834  
29238 Brest cedex 2  
Tel. : 02 98 00 80 80  
[www.brest.fr](http://www.brest.fr)

Accueil téléphonique :  
02 98 00 80 80  
Lundi au Vendredi : 8h-18h  
Samedi : 8h30-12h30